

ADEVA CHERBOURG

ASSOCIATION DE DÉFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

12 Rue Pasteur, Cherbourg-Octeville

Téléphone : 02.33.54.12.20

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE COMPLEXE CHANTEREYNE 6 FÉVRIER 2016

RAPPORT D'ACTIVITE 2015

Depuis sa création, le 23 Novembre 1996, l'ADEVA Cherbourg :

- regroupe les victimes de l'amiante et leurs familles,
- les conseille et défend leurs intérêts matériels et moraux,
- les accompagne dans les différentes démarches pour obtenir la réparation de leurs préjudices,
- regroupe les salariés exposés à l'Amiante et les représente devant les diverses institutions pour obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications.
- agit pour la mise en œuvre d'une politique de prévention et de santé publique.

Pour la première fois depuis sa création, notre association constate, que le nombre d'adhérents présente une légère décroissance avec 1297 adhésions. Nous déplorons que 120 adhérents n'aient pas renouvelé leurs cotisations et que le nombre de nouveaux cotisants ne compense pas cette perte (-20 en 2014 et -50 en 2015).

Pourtant les combats ne sont pas terminés et il est toujours d'actualité de rester mobilisé. Nous ne répéterons jamais assez l'importance de votre fidélité à notre cause, car en tenant compte du nombre de victimes annoncées (100 000 d'ici 2025), soyez persuadés que malheureusement, nous aurons toujours besoin de notre association. Il nous faut donc rester solidaires et inciter très largement à venir nous rejoindre.

L'ADEVA Cherbourg tient à remercier tout particulièrement :

- M Bernard Cazeneuve, Mme la députée Geneviève Gosselin-Fleury, Monsieur le maire de la ville nouvelle de Cherbourg en Cotentin, et Monsieur le maire délégué de Cherbourg-Octeville d'avoir permis l'érection d'une stèle en mémoire des victimes de l'amiante et plus largement des victimes du travail. Cette représentation de la souffrance au travail nous permettra de nous souvenir de nos proches qui ont été sacrifiés au nom de la

rentabilité et de délivrer un message fort de respect de la santé au travail. Ce monument sera inauguré **le 30/04/2016 moment important auquel êtes bien entendu conviés.**

- à remercier également, le conseil régional de Basse-Normandie, le conseil Départemental de la Manche, la ville de Cherbourg en Cotentin, la communauté de commune de Cherbourg, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le CCAS de Beaumont-Hague qui, par l'octroi de subventions, nous ont permis d'éditer « le guide amiante » que nous avons fait parvenir à tous les acteurs de santé du département. Un exemplaire vous a été remis lors de votre émargement.
- Les municipalités de Cherbourg-Octeville, d'Equedreville-Hainneville et de Tourlaville qui, en plus de leurs aides, prennent en charge la majeure partie de nos loyers.
- Toutes les municipalités, communautés de communes, organismes, associations, comités d'entreprises, Syndicats, pour leurs aides et leurs subventions qui sont tellement nécessaires à nos actions de soutien auprès des victimes.

Au nom du Conseil d'Administration, je souhaite également remercier :

- Catherine qui vous accompagne, vous aide et vous reconforte dans tous les moments difficiles que vous rencontrez.
- Marie-Agnès et Jean-Michel qui vérifient et certifient depuis de nombreuses années, notre comptabilité. Merci de leur fidélité.
- Tous les bénévoles et toutes les personnes qui participent assidument aux différentes actions que nous menons.
- Tous les fidèles adhérents qui accompagnent et soutiennent les victimes devant les juridictions.

Un grand merci également à nos avocats historiques, dont François Lafforgue à nos côtés aujourd'hui, sans lesquels rien n'aurait été possible.

Merci à vous qui faites vivre notre association et sans qui, notre efficacité ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Durant l'année 2015, 18 heures de permanences par semaine ont été essentiellement consacrées à vous écouter, à vous renseigner et à vous soutenir.

Le reste du temps est consacré à la constitution d'un nombre important de dossiers destinés aux différentes administrations, juridictions et à nos conseils.

Cette année, 41 nouveaux dossiers de déclaration de maladie ou d'aggravation ont été engagés et nous avons assuré 982 rendez-vous pour traiter les dossiers en cours. Soit une moyenne de 20 personnes accueillies par semaine.

Depuis la création de l'association à ce jour, nous recensons 390 dossiers de victimes décédées. Nous déplorons cette année encore la disparition de 32 adhérents. Soit 8 de plus que l'an dernier.

Notez également :

- 31 nouveaux dossiers de reconnaissance de faute inexcusable de l'employeur,
- 17 nouveaux dossiers FIVA dont 8 concernant un complément.

Au cours de l'année 2015, nous avons finalisé la mise en réseau de l'ensemble des matériels informatiques de l'association et amélioré les moyens de numérisation afin d'être plus efficace pour vous défendre.

Une fois de plus, un grand merci aux bénévoles sans lesquels, tout cela n'aurait pas été possible.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

En 2012, les associations du réseau de l'ANDEVA s'étaient mobilisées pour s'opposer aux recours engagés par le FIVA, contre les victimes malades de l'amiante et dont l'objet concernait des sommes obtenues devant la Cour d'appel de Caen au titre de la non-déduction des prestations versées par les organismes de Sécurité Sociale

Un accord entre le gouvernement et les associations de victimes avait permis de limiter les conséquences de ces contentieux et de réduire le montant des remboursements. A Cherbourg nous avons décidé de ne pas céder et de refuser tout paiement. Des demandes de remises gracieuses avaient été envoyées mais elles étaient restées sans réponse. Nos avocats avaient prévenu les victimes, qu'il fallait conserver les sommes dans la mesure où la cour de cassation pouvait revenir sur cette décision.

Nous pouvons nous féliciter que les choses aient évolué favorablement en ce sens que, selon l'article 171 de la loi de finances du 30 décembre 2015 : les victimes cherbourgeoises de l'amiante n'auront aucun remboursement à faire

Il s'agit d'une grande victoire obtenue grâce à la persévérance et la mobilisation des victimes et de leur association. Nous remercions le cabinet Teissonnière pour ses conseils avisés et son soutien lors de cette action.

Nous laisserons François Lafforgue nous expliquer plus en détails les conséquences de cet article 171 de la loi de finances.

Durant l'année 2015, notre action devant les tribunaux s'est poursuivie avec un nombre constant de dossiers, mais des dossiers plus complexes qui nécessitent une instruction plus longue avant de les présenter devant les juridictions concernées. Les audiences qui se sont raréfiées dans le second semestre, avec des reports trop fréquents qui induisent des déplacements inutiles et la déception bien compréhensible des victimes ou de leurs ayants droit. A noter que ces reports sont pour la majeure partie du temps de la responsabilité de la partie adverse.

Aujourd'hui un nombre important de condamnations concerne la DCN, les Constructions Mécanique de Normandie et leurs nombreux sous-traitants, mais aussi d'autres entreprises de l'agglomération.

Nous avons accompagné les victimes et les ayants droit à l'occasion des 13 (21 l'an dernier) audiences des tribunaux de la Cour d'Appel, tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale et Tribunal administratif ou des conseils de Prud'hommes.

Notre association continue à privilégier et à recommander la FIE dès lors que la procédure a une chance d'aboutir. Nous n'agissons que comme « conseil » auprès des victimes ou de leurs ayants droits qui restent les décideurs des procédures à engager.

Le Pénal à Cherbourg, où en est-on ?

- La plainte a été déposée en 2005.
- 10 victimes se sont portées parties civiles, ainsi que la CGT DCN et l'ADEVA Cherbourg.
- Le procureur de la République a transféré la plainte au pôle de santé Publique à Paris.
- Dans le cadre de cette plainte, des actes ont été accomplis entre 2005 et 2009.
- Un juge a été désigné : Mme Marie Odile Bertella Geoffroy. Elle a été remplacée il y a deux ans, puis de nouveau il y a quelques mois par Mme Fabienne Bernard.

Nous entendons redevenir les acteurs de cette cause juste et qu'enfin ce dossier aboutisse. Comme nous nous y étions engagés l'an dernier, l'ADEVA Cherbourg a décidé de piloter elle-même le dossier pénal qui la concerne.

Pour se faire, une requête a été adressée au juge d'instruction afin que les pièces du dossier nous soient communiquées. Les éléments qui le constituent nous sont parvenus et ont été examinés. Un travail qui a demandé beaucoup d'engagement de la part des bénévoles a permis d'établir l'organigramme complet de la DCN Cherbourg de 1970 à 2004. (ministres, directeurs d'établissements, contrôleurs généraux, médecins, etc.) Pour des raisons de secret de l'instruction, nous laisserons François Lafforgue nous donner lui-même, quelques explications sur ce dossier important.

Plus que jamais, il faut que tous les responsables soient jugés afin que de telles catastrophes ne se reproduisent plus.

Le droit au dispositif de cessation d'activité doit être réellement élargi !

Après avoir ouvert cette possibilité, au travers de la loi de financement de Sécurité Sociale de 1999, le parlement l'a étendue aux salariés de la construction et réparation navale et aux dockers en 2000.

C'est un dispositif légitime qui est destiné à tous les salariés exposés à l'amiante et dont l'espérance de vie est inférieure à celle des autres salariés.

L'accès à une cessation anticipée d'activité pour tous les salariés qui ont été exposés aux poussières d'amiante doit être étendu. Il ne doit pas uniquement se limiter aux malades mais aussi à ceux qui n'ont pas encore développé de pathologie, car celui qui n'est pas malade aujourd'hui **risque**, malheureusement, de l'être quelques dizaines d'années après son exposition.

En accordant le bénéfice de l'ACAATA aux seuls fonctionnaires malades, la proposition de Jean Marc AYRAULT, mise en œuvre au début de l'année 2015 par le gouvernement actuel, remet en cause cette légitimité.

Dès lors, toute discussion sur l'ouverture d'une nouvelle voie d'accès au dispositif ACAATA pour les salariés du privé comme du public qui en sont injustement privés aujourd'hui, risque de se voir appliquer le même principe de différenciation des victimes.

Alors, on peut se féliciter de l'avancée sociale que constitue l'ouverture du dispositif ACAATA aux fonctionnaires malades de l'amiante. Mais ne certainement pas, s'en satisfaire. Les uns comme les autres doivent pouvoir partir plus tôt en cessation anticipée car ils risquent tous de mourir plus tôt.

A nous de rester vigilants et de continuer d'exiger cette nouvelle voie d'accès qui est une vieille revendication de l'ANDEVA. Une nouvelle voie qui vise à compléter le dispositif actuel afin de permettre à tous les salariés exposés à l'amiante et exclus du dispositif actuel, de pouvoir enfin bénéficier de l'ACAATA.

En ce qui concerne le préjudice d'anxiété : 418 dossiers DCN sont encore en attente de jugement.

François Lafforgue, notre avocat, nous fera un récapitulatif de la situation aux Conseils de prud'hommes, au tribunal administratif. Sur tous les autres sujets il répondra à vos questions.

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Initialement, il s'agissait d'une permanence mensuelle,. La demande se faisant plus importante, ce sont 2 permanences qui sont maintenant proposées au sein de l'ADEVA pour ceux que les consultations au Centre Hospitalier mettent trop en difficulté. Elles sont animées par Mme Maguy VRIGNAUD qui consulte également au Centre Hospitalier Public du Cotentin. Elle se fait également connaître auprès des victimes de l'amiante hospitalisées en se rendant dans les services.

Les groupes de paroles se sont mis en place en 2014 et ont toujours lieu une fois par mois

Pour l'année 2015, 16 permanences et 7 séances de groupes de parole ont été organisées dans les locaux de l'association.

En totalité, cela représente 112 entretiens individuels animés par la psychologue dont 32 ont eu lieu au CHPC.

« Amiante », et prévention !

Sur certains chantiers de désamiantage, les constats réalisés mettent l'accent sur le non-respect de la réglementation au détriment de la santé et de la sécurité des salariés. Certaines entreprises continuent à exposer leurs salariés car elles ne prennent pas les mesures de protection réglementaires en ce qui concerne le confinement efficace des zones de travail.

Il en va de même pour les plaques de fibrociment recouvrant de nombreuses habitations, salles de sports et hangars à usage industriel ou agricole souvent démontées dans des conditions déplorables.

Il faut que cesse ces pratiques coupables au seul bénéfice du rendement et du profit.

Il nous semble clair que tant qu'un contrôle spécifique ne sera pas mis en place par l'Etat, la réglementation ne sera pas bien respectée.

Des enquêtes dans les déchèteries du Nord Cotentin nous ont également permis de mesurer l'ampleur du travail à accomplir pour éviter les décharges sauvages, la propagation de fibres mortelles et les conséquences graves qu'elles engendrent pour la santé des déposants et du personnel.

Nous ne pouvons pas accepter plus longtemps les contaminations d'aujourd'hui qui provoqueront les cancers de demain. Il est grand temps de se pencher sur cette problématique de collectage et d'acheminement des déchets amiantés vers des lieux de traitements réglementés.

C'est un gigantesque défi qui nous attend afin que s'organise une véritable politique d'éradication de l'amiante.

Alain vous exposera les actions qui ont été menées en 2015 par l'ADEVA dans ce domaine important.

En conclusion, restons solidaires et mobilisés pour que notre combat, débuté depuis 19 ans, continue et s'amplifie. Nous sommes convaincus que cet engagement militant finira par faire reconnaître les droits des victimes de l'amiante et permettra à l'avenir de mieux protéger l'ensemble des travailleurs au sein de leurs entreprises et l'ensemble de la population.

Je vous remercie de votre attention.